

SCIC – La Manufacture des Capucins

Bulletin de souscription de parts de capital



Merci de retourner ce formulaire complété et signé :

- **Par mail à :** bonjour@mdc.coop
- **OU par courrier à :** **SCIC La Manufacture des Capucins**
2 place Jean Paul II
Ecoquartier Fieschi
27200 VERNON

ATTENTION : merci de remplir et renvoyer
UN FORMULAIRE PAR SOUSCRIPTEUR

Mme M. Nom _____ Prénom _____
Date de naissance / /
Adresse _____
Code postal Commune _____
Mail _____
N° de téléphone _____

- Déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif La Manufacture des Capucins. Je déclare avoir pris connaissance du projet et des statuts de la SCIC La Manufacture des Capucins.**
L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la coopérative. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande.
- Déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif La Manufacture des Capucins**

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 50 € = _____ € (en chiffres)
_____ (en toutes lettres)

Règlement par :

- Chèque ci-joint à l'ordre de SCIC La Manufacture des Capucins
- Virement au compte de la SCIC La Manufacture des Capucins ouvert au Crédit Agricole - IBAN : FR76 1830 6000 1036 1095 0535 288 - BIC : AGRIFRPP883 (Merci d'indiquer votre Nom et Prénom dans le motif de paiement)

- J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative La Manufacture des Capucins ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de La Manufacture des Capucins : limiter les frais de gestion et économiser le papier.
- N'ayant pas d'adresse électronique, je demande à être contacté(e) par courrier postal

Comment avez-vous connu La Manufacture des Capucins? _____

SCIC La Manufacture des Capucins (SAS)
N° Siren: 944 292 128
Capital variable (minimum): 1 763€
Société immatriculée au tribunal de commerce d'Evreux
Siège social:
ECO QUARTIER FIESCHI Place Jean Paul II
27200 Vernon

Je reconnais qu'il m'a été remis un exemplaire du présent bulletin de souscription.

Fait à _____ le / /

Signature du/des représentant(s) légaux:

La Manufacture des Capucins

Souscription au capital

Comment fonctionne la coopérative ?

La Manufacture des Capucins est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans son écosystème et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur de 100% dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans plusieurs catégories: les Manufacturiers, les salariés, les partenaires actifs, les bénéficiaires, les partenaires soutiens et les collectivités publiques. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts. Chaque collège peut être représenté au Conseil de la Manufacture, le conseil d'administration de la société.

En devenant sociétaire de la coopérative, par la souscription de part(s) sociale(s), vous participerez aux orientations et décisions de la coopérative lors d'assemblées générales suivant le principe 1 personne = 1 voix.

Qu'est qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. La Manufacture des Capucins est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 50 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de La Manufacture des Capucins.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer des fonds de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut acquérir une part sociale et devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement de la Manufacture des Capucins. La Manufacture des Capucins accueille des sociétaires de différents horizons : des particuliers, des producteurs de biens et services, des investisseurs de l'Économie Solidaire, des associations, des entreprises, des collectivités locales, des professions libérales etc.

Comment souscrire et devenir sociétaire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 50 €. La SCIC La Manufacture des Capucins étant structurée par catégories; vous êtes affecté(e) à celle dont vous relevez. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre paiement. Chaque associé peut se retirer de la société selon les conditions définies dans les statuts.

Le placement d'argent dans la société La Manufacture des Capucins est-il sûr ?

L'objectif est de parvenir à faire de La Manufacture des Capucins une structure stable et pérenne. Néanmoins, souscrire au capital social de La Manufacture des Capucins est avant tout un acte militant et inclut un risque financier qui est limité au montant de la prise de participation, comme pour toute prise de part sociale dans le capital d'une société.

Quels sont les avantages de devenir sociétaire ?

■ Participation à la vie de la coopérative

Le statut de SCIC permet à l'ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers de participer au développement et aux décisions de la coopérative. Tout sociétaire peut ainsi participer aux décisions lors des assemblées générales, élire ses représentants au Conseil de la Manufacture, être candidat aux fonctions d'administration et s'impliquer dans différents projets de la coopérative.

■ Avantages fiscaux

Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 18% du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts).

Une participation autre que financière est possible au sein de La Manufacture des Capucins. Si vous souhaitez rejoindre le groupe des bénévoles, dans un ou plusieurs des groupes de travail existants à ce jour, contactez-nous par mail à bonjour@mdc.coop

Vous pouvez également en parler autour de vous et partager nos informations sur les réseaux sociaux !

Important :

Ces informations sont une sélection des principales clauses concernant le sociétariat. Seules les dispositions figurant dans les statuts de la SCIC La Manufacture des Capucins font foi.